



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2026_SG051

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - PÔLE ENFANCE JEUNESSE À CHAROLLES

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu la décision n°2025_046 du Bureau exécutif en date du 22 septembre 2025 relative à l'arrêt du programme, de l'enveloppe financière, à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'oeuvre ainsi qu'à l'approbation de la convention de groupement de commandes avec la commune de Charolles pour le projet de création d'un pôle enfance jeunesse au sein de la cité scolaire Macé-Bouzereau,

Considérant que le Grand Charolais assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que par la décision précitée Monsieur Pierre BERTHIER a été désigné pour représenter le Grand Charolais au sien de la commission d'appel d'offre du marché et en assurer la présidence,

Vu la décision n°2026_015 du Bureau exécutif du 25 février 2026 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Gérard GORDAT en qualité de président du Grand Charolais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Pierre BERTHIER en qualité de 10^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté n°A2026_SG029 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonction au profit de Monsieur Pierre BERTHIER en qualité de 10ème vice-président en charge notamment de présider la commission d'appel d'offres permanente du Grand Charolais,

Vu la décision n°2026_024 du Bureau exécutif en date du 13 avril 2026 procédant à la désignation des représentants du Grand Charolais pour siéger à la commission d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'oeuvre précité suite à l'installation du nouveau conseil communautaire,

Considérant que par la décision précitée Monsieur Pierre BERTHIER a de nouveau été désigné pour représenter le Grand Charolais au sien de la commission d'appel d'offre du marché et en assurer la présidence,

Considérant qu'à l'issue de la phase candidature de la consultation, 3 candidats ont été retenus et admis à présenter une offre,

Considérant que conformément à l'article 3.4 du règlement de consultation de la phase offre, une audition des 3 candidats doit avoir lieu le 29 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à Monsieur Pierre BERTHIER les fonctions afférentes à la présidence de ces auditions et lui confier le soin d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes,

ARRETE

Article 1 :Délégation de fonction est donnée à M. Pierre BERTHIER, en qualité de 10ème vice-président et de président de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le marché de maîtrise d'oeuvre du pôle enfance jeunesse à Charolles pour :

- Mener les auditions des 3 candidats admis à présenter une offre le 29 avril 2026 qui se tiendront à la mairie de Charolles.

- Mener le cas échéant les opérations successives de négociations selon le règlement de consultation

- Président la commission d'appel d'offres constituée à cet effet.

La présente délégation de fonction est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 :Monsieur le 10^{ème} vice-président reçoit délégation de signature pour signer les documents et acte suivants :

-Signature des convocations pour l'audition des 3 candidats et de la commission d'appel d'offres

- Signature de tout document consécutif à la tenue de ces auditions, aux négociations éventuelles et à la commission d'appel d'offres

-Toutes correspondances en lien avec le service de la commande publique.

Article 3 : A chaque fois que Monsieur Pierre BERTHIER sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Pierre BERTHIER »

Article 4 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le
24 avril 2026

Notifié le :

Gérald GORDAT

Président du Grand Charolais